



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Auxiliaire de Parakou

CAHIER DES CHARGES

Numéro CO/B01/XAPS/003

**CONSULTATION POUR L'INCINERATION DES REBUTS D'ARCHIVES AU PROFIT DE
L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A PARAKOU**

FEVRIER 2025



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans le cadre de ses activités, la BCEAO procède périodiquement à l'élimination des documents d'archives ayant atteint leur délai limite de conservation.

I.2. Objet

Cet appel d'offres a pour principal objet, la sélection d'une entreprise pour assurer l'incinération de rebuts d'archives.

I.3. Allotissement

Les offres sont organisées en un (01) lot unique dénommé : « Fourniture de prestations pour l'incinération des rebuts d'archives au profit de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou».

1.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

La participation à la présente consultation est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.6. Période de validité des offres

La durée de validité des offres devra être de cent quatre vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt.

I.7 Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.8. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offre.

I.9. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.10. Prix de l'offre

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Les montants indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'enlèvement des rebuts jusqu'à leur incinération sur le site retenu (transport, assurance, chargement, déchargement et combustion).

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution à l'issue du dépouillement, une avance forfaitaire d'au plus 50% du montant du marché pourrait être accordée à l'adjudicataire contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du procès-verbal de réception, ou du bordereau de livraison.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

I.13. Présentation de l'offre

L'offre devra être transmise à l'adresse électronique suivante : courrier.b01@bceao.int, en respectant la date et l'heure indiquées dans la lettre de consultation.

Elle comprendra le devis détaillé, précisant par rubrique, la quantité, le prix unitaire hors taxes et le montant total hors taxes.

Les prix, établis en hors taxes et hors douane, sont fermes et non révisables.

Les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses (location des camions conteneurs pour le transport des documents à détruire, mise à disposition de manœuvres pour le chargement et le déchargement des documents, forfait pour incinération des documents, approvisionnement de combustible) y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature de la prestation.

L'utilisation éventuelle de moyens exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Les offres devront faire ressortir le coût hors droits de douane (HT-HDD) de l'ensemble des prestations à fournir.

I.14. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres copie des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformément au schéma ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;

- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénom(s) du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution de marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.15. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.16. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission).

Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.17. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être transmises à l'adresse électronique suivante : courrier.b01@bceao.int, en respectant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel à concurrence, délai de rigueur.

I.18. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie électronique. La nouvelle offre (l'ancienne modifiée ou remplacée) doit être jointe au message de notification.

I.19. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.20. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offre en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du marché, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.22. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un bon de commande ou un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de réception du bon de commande ou de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.23. Lieu de prestation

Les documents à incinérer seront chargés à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou puis acheminés sur le site du prestataire pour être détruits.

Dans ce cadre, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre les documents administratifs l'autorisant à procéder à des incinérations sur le site proposé.

I.24. Délai de livraison

L'exécution de la prestation se fera aux jours et heures retenus de commun accord entre la Banque Centrale et le prestataire.

I.25. Réception

Un Procès-verbal sanctionnant l'opération sera signé à la fin de la prestation.

I.26. Garantie

L'adjudicataire doit garantir la bonne exécution des prestations en s'assurant notamment du fonctionnement optimal de son dispositif d'incinération.

I.27. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.28. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Section de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins trois (03) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.b01@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront communiquées à toutes les entreprises consultées.

I.29. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique aux adresses suivantes : courrier.b01@bceao.int et courrier.bdn@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION / LISTE DES PRESTATIONS A FOURNIR

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations envisagées dans le cadre du présent cahier des charges concernent les prestations d'incinération des rebuts d'archives au profit de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou.

Le prestataire s'engage à assurer les opérations d'incinération sur un site respectant les normes de sécurité incendie et de protection de l'environnement.

A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre les documents administratifs l'autorisant à procéder à des incinérations sur le site proposé.

Préalablement à l'adjudication, la Banque Centrale, organisera une visite de site afin d'évaluer la capacité du soumissionnaire à assurer la prestation dans les conditions optimales de célérité et de sécurité. A cet effet, il est demandé au soumissionnaire de donner une description précise des installations et la localisation de son site.

Les documents à détruire seront acheminés sur le site d'incinération dans des camions conteneurs sécurisés et sous une escorte armée.

L'incinération s'effectuera en présence des éléments du Groupement National des Sapeurs Pompiers.

Les agents de la BCEAO en collaboration avec les Sapeurs Pompiers, s'assureront que les documents acheminés sur le site d'incinération ont été totalement consommés.

CADRE QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Modèle de cadre quantitatif et estimatif

| DÉSIGNATION | QTE / NBRE | P.U | P.T |
|---|----------------------------|-----|-----|
| Incinération d'une cargaison de documents obsolètes | 23,42 m³ | | |
| Mise à disposition de camions conteneurs pour le transport des documents à détruire | A préciser | | |
| Mise à disposition de manœuvres chargement et déchargement des documents | A préciser | | |
| Combustible | A préciser | | |
| TAXES | | | |
| TOTAL TTC FCFA | | | |

ANNEXE - MODELE DE SOUMISSION

NOTE : l'Annexe fait partie intégrante de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission.

**Monsieur le Chef de l'Agence
Auxiliaire de la BCEAO Parakou**

B.P 201 PARAKOU

OBJET : CONSULTATION POUR L'INCINERATION DES REBUTS D'ARCHIVES AU PROFIT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A PARAKOU

Monsieur le Chef d'Agence,

1) Nous soussignésfaisant élection de domicile à , agissant au nom et pour le compte de , inscrit au registre de commerce de , sous le N°..... et à l'IFU, sous le N°..... , proposons d'exécuter la fourniture de prestation telle que décrite dans le présent cahier des charges pour le montant suivant :

Hors T.V.A (H.TVA) de (en toutes lettres et en chiffres) :

.....

..... éventuellement assorti des modifications qui découleront du marché.

2) Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les démarches au lendemain de la date de passation de la commande et à assurer l'incinération des rebuts d'archives sur notre site situé à , Commune , Arrondissement de , suivant un chronogramme retenu de commun accord avec les services compétents de la Banque Centrale.

3) Nous acceptons de rester liés par notre soumission pendant un délai de cent quatre vingts **(180) jours** à compter de la date fixée pour la remise des offres.

4) Avant signature de l'Accord de Marché, la présente Soumission acceptée par la BCEAO vaudra engagement entre nous.

5) Nous avons bien noté que la BCEAO n'est pas tenue de retenir la soumission la mieux-disante et qu'il peut ne pas donner de suite à la présente consultation sans avoir à se justifier ni devoir d'indemnités à ce titre. En foi de quoi nous soumettons la présente offre en y apposant notre signature.

Fait àle.....par : (Nom et prénoms) :.....

Signature

En qualité de (Fonction) dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de :
.....